

Cote du document: EB 2018/125/INF.3/Rev.2
Date: 30 mai 2019
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Résultats du vote par correspondance sur les points retirés de l'ordre du jour officiel de la cent vingt-quatrième session du Conseil d'administration

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Atsuko Hirose
Secrétaire du FIDA
Bureau du Secrétaire
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: a.hirose@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef de l'Unité
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-cinquième session
Rome, 12-14 décembre 2018

Pour: Information

Résultats du vote par correspondance sur les points retirés de l'ordre du jour officiel de la cent vingt-quatrième session du Conseil d'administration

1. À sa cent vingt-quatrième session, en septembre 2018, le Conseil d'administration est convenu de retirer un certain nombre de points de l'ordre du jour officiel de la session et de demander à ses membres de les approuver par vote par correspondance. Il a aussi décidé que la modification des dates de sa cent vingt-sixième session et de ses cinquièmes journées de réflexion, en 2019, serait l'objet d'un vote de ses membres par correspondance.
2. En application de cette décision, le 3 octobre 2018, ses membres et membres suppléants ont été invités à voter par correspondance sur les points suivants:
 - Point I Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session du Conseil des gouverneurs
 - Point II Invitation des observateurs aux sessions du Conseil des gouverneurs
 - Point III Modification des dates de la cent vingt-sixième session du Conseil d'administration et proposition concernant les dates des cinquièmes journées de réflexion du Conseil d'administration en 2020
 - Solution 1: Session puis, directement, journées de réflexion
 - Solution 2: Session et journées de réflexion tenues à des dates séparées
 - Point IV Participation des observateurs aux sessions du Conseil d'administration
3. À la clôture du vote, le 23 octobre 2018 à minuit (heure de Rome), le nombre de suffrages requis pour la validation du vote avait été reçu ainsi que celui nécessaire pour l'approbation du projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session du Conseil des gouverneurs (point I), l'invitation des observateurs aux sessions du Conseil des gouverneurs (point II) et la participation d'observateurs aux sessions du Conseil d'administration (point IV). En ce qui concernait le point III, la modification des dates de la cent vingt-sixième session du Conseil d'administration et la proposition concernant les dates des cinquièmes journées de réflexion du Conseil d'administration, la majorité des voix requise pour l'approbation d'une des deux solutions n'ayant pas été atteinte, le point sera soumis au Conseil d'administration à sa cent vingt-cinquième session pour approbation.
4. En vertu de l'article 23 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le vote est valable si des réponses ont été reçues de la part de membres représentant au moins les deux tiers (3 697,953) du nombre total de voix dont dispose le Conseil d'administration (5 546,927). En vertu de l'article 19.1, toutes les décisions du Conseil d'administration doivent être prises à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, à condition que cette majorité représente plus de la moitié du nombre total des voix dont dispose l'ensemble des membres du Conseil d'administration, cependant que l'article 19.3 précise qu'on entend par suffrages exprimés les suffrages tant positifs que négatifs.
5. Des réponses ont été reçues, dans le délai prescrit, de la part de membres représentant 5 052,753 voix (soit environ 91,1% du total des 5 546,927 voix) pour les points I, II et III et des réponses ont été reçues de la part de membres représentant 4 584,465 voix (soit environ 82,7% des 5 546,927 voix) pour le point IV. La condition posée par l'article 23 a donc été remplie.

6. Précisément, un total de 5 052,753 voix ont été exprimées en faveur des points I et II. Pour le point III, 2 567,953 voix ont été exprimées en faveur de la solution I et 2 484,800 en faveur de la solution II, et une abstention. Enfin, pour le point IV, il y a eu 4 449,106 voix pour et 135,359 voix contre. La condition énoncée au paragraphe 1 de l'article 19 a été remplie pour les points I, II et IV, mais pas pour le point III.
7. En conclusion, le Conseil d'administration approuve:
 - a) Point I: Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session du Conseil des gouverneurs;
 - b) Point II: Invitation des observateurs aux sessions du Conseil des gouverneurs;
 - c) Point III: Participation d'observateurs aux sessions du Conseil d'administration.

Après consultations avec les Coordonnateurs de listes, une proposition relative aux dates de la cent vingt-sixième session du Conseil d'administration et à ses cinquantes journées de réflexion sera soumise au Conseil, à sa cent vingt-cinquième session.

8. Le Conseil d'administration a été informé des résultats du vote par correspondance par une communication du Président du FIDA en date du 1^{er} novembre 2018.

Cote du document: EB 2018/125/V.B.C.1
Date: 3 octobre 2018
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session du Conseil des gouverneurs

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Andreina Mauro
Secrétaire du FIDA par intérim
téléphone: +39 06 5459 2088
courriel: a.mauro@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef de l'Unité des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Pour: Approbation

Recommandation pour approbation

1. L'article 6 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs stipule que le Président établit, avec l'approbation du Conseil d'administration, un ordre du jour provisoire pour chaque session du Conseil des gouverneurs. En conséquence, le Conseil d'administration est invité à examiner et à approuver le projet d'ordre du jour provisoire, présenté ci-après, de la quarante-deuxième session du Conseil des gouverneurs.
2. Le Conseil d'administration est également invité à noter que le Conseil des gouverneurs recevra en même temps que l'ordre du jour provisoire ci-joint le programme des activités prévues à l'occasion de la session en question.

Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session du Conseil des gouverneurs

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande d'admission en qualité de Membre non originaire (à confirmer)
4. Discours du Président du FIDA
5. Rapport sur la situation de la Onzième reconstitution des ressources du FIDA
6. États financiers consolidés du FIDA pour 2017
7. Proposition visant à instaurer un système automatique d'attribution des voix au FIDA
8. Programme de travail et budgets ordinaire et d'investissement du FIDA axés sur les résultats pour 2019; programme de travail et budget axé sur les résultats pour 2019 et plan indicatif pour 2020-2021 du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA (IOE); et rapports de situation sur l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (PPTÉ) et sur le Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP)
9. Modifications des Principes et critères applicables aux financements du FIDA
10. Cadre de transition du FIDA
11. Questions diverses

Annotations

1. Ouverture de la session
La quarante-deuxième session du Conseil des gouverneurs se tiendra le jeudi 14 et le vendredi 15 février 2019.
2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour provisoire, établi par le Président et approuvé par le Conseil d'administration conformément à l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs, figure dans le présent document (GC 42/L.1).
3. Demande d'admission en qualité de Membre non originaire (à confirmer)
Le Conseil d'administration a examiné la demande d'admission en qualité de Membre présentée par _____. La recommandation du Conseil d'administration à cet égard ainsi qu'un projet de résolution à ce sujet seront présentés dans le document GC 42/L.2.
4. Discours du Président du FIDA
M. Gilbert F. Hougbo prononcera un discours devant le Conseil des gouverneurs.
5. Rapport sur la situation de la Onzième reconstitution des ressources du FIDA
Un rapport sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA sera présenté dans le document GC 42/L.3.
6. États financiers consolidés du FIDA pour 2017
Conformément à l'article XII du Règlement financier du FIDA et à la section 9 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds du FIDA, le Conseil des gouverneurs sera invité à examiner le document GC 42/L.4, qui contient les états financiers consolidés du FIDA pour 2017, le rapport du Commissaire aux comptes et l'attestation indépendante du Commissaire aux comptes concernant la déclaration de la direction sur l'efficacité du contrôle interne de l'information financière. Lors de sa cent vingt-troisième session, en avril 2018, le Conseil d'administration a examiné ces documents et recommandé qu'ils soient soumis au Conseil des gouverneurs pour approbation.
7. Proposition visant à instaurer un système automatique d'attribution des voix au FIDA
Dans son rapport sur l'examen de la pratique établie concernant la procédure conduisant à la désignation du Président du FIDA, le Bureau du Conseil des gouverneurs a recommandé que le Secrétariat étudie l'opportunité d'un système électronique d'attribution des voix ou d'autres formes de procédures automatisées, et qu'il délivre un rapport au Conseil d'administration en vue de la soumission éventuelle de ces recommandations au Conseil des gouverneurs en 2019. Le document GC 42/L.5 présentera la proposition de la direction du FIDA à cet égard.
8. Programme de travail et budgets ordinaire et d'investissement du FIDA axés sur les résultats pour 2019; programme de travail et budget axé sur les résultats pour 2019 et plan indicatif pour 2020-2021 du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA (IOE); et rapports de situation sur l'Initiative PPTE et le SAFF
Les budgets du FIDA et du IOE pour 2019, soumis par le Conseil d'administration à l'approbation du Conseil des gouverneurs, sont présentés dans le document GC 42/L.6, accompagnés d'un projet de résolution. Ce document rend également compte, pour l'information du Conseil des gouverneurs, de la participation du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE), ainsi que de la mise en œuvre du Système d'allocation fondé sur la performance (SAFF) par le FIDA.

9. Modifications des Principes et critères applicables aux financements du FIDA

Dans le document GC 42/L.7, il sera proposé de modifier les Principes et critères applicables aux financements du FIDA qui ont été révisés pour la dernière fois par le Conseil des gouverneurs à sa quarante et unième session en février 2018. Les modifications proposées visent à assurer la mise en œuvre des actualisations apportées aux conditions de financement du FIDA et à la politique du FIDA en matière d'emprunt à conditions ordinaires, telles qu'elles seront examinées et approuvées par le Conseil d'administration à sa cent vingt-cinquième session en décembre 2018.

10. Cadre de transition du FIDA

Le Cadre de transition du FIDA, tel qu'il sera approuvé à la cent vingt-cinquième session du Conseil d'administration en décembre 2018, figurera dans le document GC 42/L.8 pour l'information du Conseil des gouverneurs.

11. Questions diverses

Sous cette rubrique, le Conseil des gouverneurs pourra examiner des questions non inscrites à l'ordre du jour provisoire que des membres du Conseil ou le Secrétariat pourraient souhaiter proposer.

Cote du document: EB 2018/125/V.B.C.2
Date: 3 octobre 2018
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Invitation des observateurs aux sessions du Conseil des gouverneurs

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Maria Elena Chavez Hertig
Chef de l'Unité chargée
de la liaison avec les États membres
et du Protocole
téléphone: +39 06 5459 2919
courriel: mslp@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef de l'Unité
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Pour: Approbation

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à l'invitation du Réseau international sur le bambou et le rotin (INBAR), qui répond aux critères énoncés aux paragraphes 8 et 9 du document EB 87/31/R.57, en qualité d'observateur aux sessions du Conseil des gouverneurs.

Invitation des observateurs aux sessions du Conseil des gouverneurs

1. Les observateurs sont invités à assister aux sessions du Conseil des gouverneurs du FIDA, conformément aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux différentes règles et décisions adoptées par le Conseil des gouverneurs et le Conseil d'administration, en particulier celles figurant dans le document EB 87/31/R.57.
2. Le Conseil d'administration a accepté que des invitations aux sessions du Conseil des gouverneurs soient adressées aux institutions qui promeuvent le développement agricole dans les États en développement membres du Fonds et dont la présence aux sessions du Conseil des gouverneurs peut contribuer à la réalisation des objectifs du FIDA. Le Conseil d'administration a décidé que les institutions intéressées seraient celles qui contribueraient aux objectifs du FIDA par: a) le cofinancement de projets ou de programmes de concert avec le FIDA ou b) l'appui direct aux opérations et activités du FIDA. À cet égard, le FIDA a reçu une demande de statut d'observateur aux sessions du Conseil des gouverneurs de la part du Réseau international sur le bambou et le rotin (INBAR). Des informations sur l'organisation sont fournies en annexe.

Recommandation

3. Attendu qu'INBAR satisfait aux critères établis par le Conseil d'administration, tels qu'ils figurent aux paragraphes 8 et 9 du document EB 87/31/R.57, et qu'INBAR a pour mission d'accroître le bien-être des producteurs et des utilisateurs de bambou et de rotin dans le contexte d'une base durable des ressources en bambou et en rotin, il est proposé que le Conseil d'administration autorise le Président à inviter l'organisation susmentionnée à assister à la quarante-deuxième session et aux sessions à venir du Conseil des gouverneurs, en qualité d'observateur.

Réseau international sur le bambou et le rotin (INBAR)

I. Introduction

1. INBAR est une organisation multilatérale de développement qui promeut un développement écologiquement durable par l'utilisation du bambou et du rotin. INBAR a été officiellement créé en 1997, avec l'appui du Gouvernement de la République populaire de Chine, du Gouvernement canadien, de la Direction générale de la Coopération internationale du Royaume des Pays-Bas et du FIDA. L'organisation compte actuellement 43 gouvernements membres, dont quarante appartiennent au monde du Sud.

A. Mission

2. INBAR a pour mission d'accroître le bien-être des producteurs et des utilisateurs de bambou et de rotin dans le contexte d'une base durable des ressources en bambou et en rotin. Pour cela, INBAR s'emploie à renforcer, coordonner et appuyer la recherche et le développement stratégiques et adaptatifs.

B. Activités et objectifs

3. L'action menée par INBAR s'articule autour des objectifs stratégiques suivants:
 - accroître la prise en compte du bambou et du rotin dans les politiques de développement socioéconomique et environnemental aux niveaux national, régional et international;
 - faire valoir les besoins de ses membres sur la scène mondiale;
 - mettre en commun les connaissances et dispenser des formations sur les qualités du bambou et du rotin en tant que végétaux et produits de base;
 - encourager de nouvelles recherches et innovations sur le terrain.
4. INBAR manifeste un intérêt croissant pour les questions et les programmes régionaux et mondiaux, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, ou les résultats de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.
5. INBAR contribue à la réalisation de ses objectifs de la façon suivante:
 - Assistance aux politiques: INBAR a apporté des éléments d'information et fourni des documents d'orientation, et a contribué à faciliter l'élaboration de plus de 20 politiques majeures sur le bambou aux niveaux national et infranational. INBAR s'est également employé à faciliter l'élaboration de normes de développement, notamment dans le domaine de la construction, lesquelles ont été généralement adoptées par les États membres.
 - Représentation à l'échelle mondiale: INBAR prend une part active dans la promotion de l'utilité du bambou et du rotin sur la scène internationale, en organisant des manifestations et en participant à des débats et des conférences avec ses États membres, ainsi qu'avec plusieurs organismes et partenaires des Nations Unies. Par ailleurs, les États membres d'INBAR adoptent des décisions conjointes pour contribuer aux initiatives internationales: en 2014, les membres d'INBAR se sont engagés à œuvrer à l'élaboration d'un plan de reboisement de 5 millions d'hectares de terres dégradées en ayant recours au bambou.
 - Mise en commun des connaissances et renforcement des capacités: Les programmes annuels de formation et de renforcement des capacités d'INBAR permettent de mettre en commun les connaissances et les expériences en matière de gestion du bambou et du rotin, de techniques et de technologies de production des produits de base, de construction et

d'énergies renouvelables, et assurent un degré élevé de sensibilisation aux niveaux des consommateurs et des politiques. INBAR a formé plus de 15 000 personnes du monde entier, la plupart étant issues des communautés rurales des pays du Sud.

- Recherche et innovations sur le terrain: Le programme de travail d'INBAR permet de mettre en pratique la recherche et les innovations sur le bambou et le rotin et de les reproduire à plus grande échelle. INBAR a dirigé ou fourni une assistance à des projets qui montrent comment le bambou et le rotin contribuent à la restauration du paysage, au stockage du carbone, à la création et à la reconstruction de logements résistant aux catastrophes, à la réduction de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes et à une agriculture intelligente face aux changements climatiques. Les projets financés par le FIDA ont permis de créer à eux seuls près de 250 000 emplois.

C. Admission de membres et gouvernance

6. INBAR est une organisation à caractère associatif qui se compose de 43 États membres. Les États membres des Nations Unies ou membres d'une de ses institutions spécialisées et les organisations régionales constituées par des États souverains peuvent devenir membres d'INBAR en adhérant à l'Accord relatif à sa création. INBAR est géré par un Conseil, un Conseil d'administration et un secrétariat dirigé par le Directeur général.

Structure

7. INBAR est une organisation intergouvernementale.

Pays couverts par l'action d'INBAR

8. INBAR intervient en Afrique de l'Est, en Afrique de l'Ouest, en Asie du Sud-Est et en Amérique latine.

Financement

9. Les États membres d'INBAR versent une contribution annuelle calculée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le niveau de développement de chaque État et la valeur des échanges internationaux de bambou et de rotin. Les cotisations annuelles des membres sont fixées par le secrétariat et approuvées par le Conseil tous les deux ans. En outre, INBAR reçoit chaque année une contribution de base du gouvernement du pays hôte, la Chine, destinée à soutenir ses activités. INBAR reçoit également des fonds de donateurs pour des projets individuels. Parmi les donateurs actuels figurent le FIDA, le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas et la Banque mondiale.

Relations avec le FIDA et d'autres organisations internationales

10. Les aides à l'investissement octroyées par le FIDA depuis 1997 en faveur du développement du bambou et gérées par INBAR ont abouti à la création d'une cinquantaine d'entreprises et de collectivités locales qui produisent des revenus issus du bambou. À l'heure actuelle, le FIDA et l'Union européenne soutiennent un projet dirigé par INBAR concernant les Stratégies de transfert de savoirs Sud-Sud, qui vise à multiplier les financements en faveur des moyens d'existence des populations pauvres reposant sur le bambou, des activités génératrices de revenus, de la création d'emplois et de la gestion de l'environnement en Afrique. Des accords pour un projet de coopération Sud-Sud intra-africaine et des activités de coopération en Amérique latine et en Inde sont également prévus.
11. INBAR jouit du statut d'observateur permanent auprès de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. En décembre 2017, INBAR a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies. INBAR est également présent dans d'autres initiatives mondiales des Nations Unies et est

partenaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. L'organisation travaille aussi en coopération étroite avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud. INBAR est membre du Conseil économique et social des Nations Unies.

12. L'organisation est l'un des membres fondateurs de l'Association des Centres internationaux de recherche et de développement pour l'agriculture et collabore étroitement avec plusieurs membres du Consortium des centres internationaux de recherche agricole (anciens centres du GCRAI), notamment avec le Centre de recherche forestière internationale et le Centre mondial d'agroforesterie. En Chine, INBAR est partenaire de l'influent groupe de réflexion sur l'environnement, le Conseil chinois de coopération internationale en matière d'environnement et de développement.
13. INBAR collabore avec un grand nombre d'organisations qui participent à titre de donateurs ou de partenaires de son programme de travail. On retiendra notamment des ministères nationaux, l'Union européenne, la Banque mondiale ou encore la fondation CITI.

Siège d'INBAR

14. INBAR a son siège à Beijing, en Chine, et des délégations régionales en Équateur, en Éthiopie, au Ghana et en Inde.

Siège:

P.O. Box 100102-86
Beijing 100102
P.R. Chine
téléphone: +86 10 6470 6161
télécopie: +86 10 6470 2166
courriel: info@inbar.int
Site Web: www.inbar.int

Interlocuteur:

M. Hans Friederich
Directeur général
hfriederich@inbar.int

Cote du document: EB 2018/125/V.B.C.4/Rev.1
Date: 3 octobre 2018
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Participation d'observateurs aux sessions du Conseil d'administration

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Andreina Mauro
Secrétaire du FIDA par intérim
téléphone: +39 06 5459 2088
courriel: a.mauro@ifad.org

Katherine Meighan
Conseillère juridique
téléphone: +39 06 5459 2496
courriel: k.meighan@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef de l'Unité
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Pour: Approbation

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à examiner les propositions figurant à la section III et à approuver les recommandations figurant à la section IV du présent document.

Participation d'observateurs aux sessions du Conseil d'administration

I. Introduction

1. Il a été convenu que la direction du FIDA donnerait suite aux questions soulevées par les membres au sujet de la participation des représentants des organismes ayant leur siège à Rome au Conseil d'administration du FIDA. Le présent document a pour objet de permettre au Conseil d'administration d'envisager l'élargissement des possibilités de participation des observateurs sans droit de parole à ses sessions pour accroître la participation des parties prenantes. Le contenu du présent document a fait l'objet d'un débat avec les Coordonnateurs et amis à l'occasion de la réunion qu'ils ont tenue le 14 juin 2018.

II. Cadre actuel relatif à la participation d'observateurs aux sessions du Conseil d'administration

2. Aux termes de l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil d'administration¹, le Conseil d'administration peut inviter autant de représentants ou de personnes qu'il le souhaite à présenter leurs points de vue au Conseil; l'autorité du Président, par contre, se limite à déterminer les membres du personnel qui peuvent assister aux sessions du Conseil d'administration. Depuis 1997, le Président n'est autorisé à inviter qu'un seul observateur par session du Conseil et l'invitation ne peut être renouvelée à la même personne². Le Conseil est informé de la présence de cet observateur à l'ouverture de la session en question.
3. Pour promouvoir la transparence et accroître les possibilités offertes aux États membres ne siégeant pas au Conseil de participer aux sessions de ce dernier, en 2010, le Conseil d'administration a accepté de permettre à un seul représentant de chacune des cinq régions couvertes par les opérations du FIDA d'assister à ses sessions à titre d'observateur sans droit de parole, pour les points de l'ordre du jour relatifs aux programmes d'options stratégiques pour le pays, aux propositions de projets et programmes, et aux propositions de dons soumis au Conseil pour examen. Les noms de ces représentants doivent être communiqués au Président par les Coordonnateurs³. Ces observateurs sont annoncés au Conseil au moment de la présentation du point de l'ordre du jour correspondant et quittent la salle de réunion une fois que le point de l'ordre du jour a été examiné.

¹ "En plus des représentants des membres et des suppléants ainsi que du Président, ne sont admis aux réunions du Conseil d'administration que les membres du personnel du Fonds que le Président peut, à l'occasion, désigner à cet effet. Le Conseil peut aussi inviter des représentants des organisations et institutions coopérantes internationales ou toute personne, y compris les représentants d'autres Membres du Fonds, à présenter leurs points de vue sur toute question particulière soumise au Conseil."

² La note de bas de page 3 de l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil d'administration est ainsi libellée: "À sa soixante-deuxième session, le 3 décembre 1997, le Conseil d'administration a explicité l'article 8 en précisant que, sous réserve de l'assentiment du Président, un observateur pouvait assister à une quelconque session du Conseil. Les observateurs sont admis à la demande soit d'un État membre représenté au Conseil d'administration, soit d'une organisation ou institution. Ces invitations ne peuvent être renouvelées à la même personne. [...]".

³ Voir le document EB 2010/101/INF.4/Rev.1.

4. D'autres observateurs sont autorisés à suivre les délibérations du Conseil depuis la salle d'écoute adjacente à la salle de réunion, via le système de télévision en circuit fermé, notamment les représentants des États membres qui ne siègent pas au Conseil d'administration⁴ et des États non membres du FIDA mais dont la procédure d'adhésion est en bonne voie⁵. La salle d'écoute est également accessible aux membres du personnel du FIDA, ce qui leur permet d'être prêts à intervenir lorsque leur présence à la session est requise. La salle d'écoute est également utilisée pour permettre aux autres membres d'une délégation de représentants du Conseil de suivre le déroulement de la session⁶.

III. Propositions à examiner

5. Compte tenu du cadre existant, il est proposé: a) d'accroître les possibilités de participation aux sessions du Conseil d'administration pour les observateurs sans droit de parole; b) de préciser les droits d'accès à accorder aux observateurs sans droit de parole.

D. Invitation des observateurs sans droit de parole

6. Il est proposé que le Conseil étende l'autorité du Président afin de lui permettre d'inviter plus d'un observateur et que la restriction empêchant de renouveler l'invitation à la même personne soit levée. En cas d'approbation, cette décision remplacera celle de 1997. Plus précisément, en application des dispositions proposées, le Président serait autorisé à inviter toute institution ou personne à assister à une session du Conseil d'administration en qualité d'observateur sans droit de parole, après un processus informel préalable de non-objection auprès des membres du Conseil d'administration.⁷ Le processus informel de non-objection serait similaire à celui prévu pour l'approbation des projets par la procédure de défaut d'opposition⁸ et comporterait les étapes suivantes:
 - i) Le Président fournirait aux membres du Conseil d'administration une liste des institutions ou des personnes qu'il a l'intention d'inviter à une session en qualité d'observateur sans droit de parole, à l'avance, en prévoyant un délai précis au cours duquel les membres du Conseil pourraient, s'ils le souhaitent, s'opposer à l'invitation de l'une quelconque des institutions ou personnes proposées.
 - ii) Si aucun membre ne formule d'objection dans le délai imparti, les observateurs sans droit de parole proposés seront considérés comme ayant été acceptés par le Conseil. Le Président pourrait alors inviter les institutions ou personnes approuvées à assister à la session en qualité d'observateur sans droit de parole.
 - iii) Si un membre s'oppose à l'invitation d'une institution ou d'une personne en particulier, celle-ci ne pourrait être invitée à assister à la session du Conseil.

⁴ Le document EB 2010/101/INF.4/Rev.1. dispose également: "2b) invitation d'un seul représentant de chacun des États membres souhaitant assister aux délibérations du Conseil d'administration à suivre celles-ci, depuis la salle d'écoute, via le système de télévision en circuit fermé."

⁵ Voir le document EB 2013/108/R.28. En avril 2013, à sa cent-huitième session, le Conseil a autorisé le Président à inviter les États non membres du FIDA mais dont la procédure d'adhésion est en bonne voie à suivre les délibérations du Conseil depuis la salle d'écoute, via le système de télévision en circuit fermé.

⁶ Voir le document EB 2010/100/R.38.

⁷ En mai 2019, dans un esprit de collaboration mutuelle entre les organismes ayant leur siège à Rome, le Président a demandé – et le Conseil d'administration a accepté – que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial soient régulièrement invités à assister aux sessions du Conseil d'administration en qualité d'observateurs sans droit de parole, sans que cela nécessite d'obtenir de nouveau l'approbation du Conseil d'administration.

⁸ Article 24 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

7. Les observateurs seraient invités par le Président pour une seule session, au moment jugé opportun, et sans qu'il ne leur soit loisible de prétendre à une participation permanente. En outre, seules pourront être invitées les institutions ou personnes qui remplissent au moins l'une des conditions suivantes:
 - i) Elles font l'objet d'une invitation régulière aux sessions du Conseil des gouverneurs du FIDA⁹ en qualité d'observateurs.
 - ii) Leur présence aux sessions du Conseil est susceptible de contribuer à la réalisation des objectifs et du mandat du FIDA.
8. Cette proposition ne remettrait aucunement en cause:
 - i) Le pouvoir dont dispose le Conseil d'inviter des représentants ou des personnes à présenter leurs points de vue au Conseil et l'autorité du Président pour déterminer les membres du personnel qui peuvent assister aux sessions¹⁰;
 - ii) la décision de 2010 permettant à un seul représentant de chacune des cinq régions couvertes par les opérations du FIDA d'assister à ses sessions à titre d'observateur sans droit de parole, pour les points de l'ordre du jour relatifs aux programmes d'options stratégiques pour le pays, aux propositions de projet ou programme, et aux propositions de don soumis à l'examen du Conseil¹¹;
 - iii) la présence des observateurs qui sont actuellement autorisés à suivre les délibérations du Conseil depuis la salle d'écoute adjacente à la salle de réunion, via le système de télévision en circuit fermé, à savoir les représentants des États membres qui ne siègent pas au Conseil d'administration et des États non membres du FIDA mais dont la procédure d'adhésion est en bonne voie¹²; et
 - iv) l'accès d'autres membres d'une délégation de représentants au Conseil d'administration pour suivre le déroulement de la session depuis la salle d'écoute¹³.

E. Droits d'accès des observateurs sans droit de parole

9. Il est proposé que le Conseil d'administration examine les droits d'accès qui doivent être accordés aux observateurs sans droit de parole lors de ses sessions:
 - i) Points débattus. Les observateurs sans droit de parole assisteraient aux délibérations de la session du Conseil d'administration à laquelle ils sont invités, à l'exception des séances à huis clos et de toute autre question considérée comme devant rester confidentielle par le Président (en sa qualité de Président du Conseil) ou par le Conseil d'administration.
 - ii) Droit de parole. Aux termes de l'article 15 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président, en qualité de Président du Conseil, donne la parole à chaque début de session. En règle générale, les observateurs sans droit de parole ne seront pas autorisés à prendre la parole aux sessions du Conseil auxquelles ils sont invités, à moins qu'il ne leur ait été demandé d'intervenir en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et du mandat du FIDA.

⁹ Les observateurs sont invités aux sessions du Conseil des gouverneurs conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs et à un certain nombre de décisions prises par le Conseil des gouverneurs et le Conseil d'administration (GC 77/7; GC 78/4; EB 87/31/R.57; EB/31; EB 88/34/R.52; EB/34).

¹⁰ Article 8 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

¹¹ Voir le document EB 2010/101/INF.4/Rev.1.

¹² Voir les documents EB 2010/101/INF.4/Rev.1. et EB 2013/108/R.28.

¹³ Voir le document EB 2010/100/R.38.

- iii) Accès aux documents. Conformément à la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents, tous les documents du Conseil d'administration (sauf exceptions) sont publiés sur le site web public. Par conséquent, les observateurs sans droit de parole ont déjà accès à la plupart des documents du Conseil.

IV. Recommandations

10. Il est recommandé que le Conseil d'administration examine les propositions qui figurent à la section III et autorise le Président: i) à inviter toute institution ou personne remplissant les conditions énoncées au paragraphe 7 ci-dessus afin de leur permettre d'assister à une session du Conseil d'administration en qualité d'observateur sans droit de parole, à la suite d'un processus informel de non-objection auprès des membres du Conseil d'administration; ii) à accorder les droits d'accès correspondants aux observateurs sans droit de parole, comme prévu au paragraphe 9 ci-dessus.
11. En cas d'approbation par le Conseil des propositions qui précèdent, la note de bas de page 3 qui figure actuellement dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration sera modifiée comme suit (le texte rayé correspond au texte à supprimer, le texte souligné correspond au texte à ajouter):

~~Le 3 décembre 1997, à sa soixante-deuxième session, le Conseil d'administration a explicité l'article 8 en précisant que, sous réserve de l'assentiment du Président, un observateur pouvait assister à une quelconque session du Conseil. Les observateurs sont admis à la demande soit d'un État membre représenté au Conseil d'administration, soit d'une organisation/institution. Ces invitations ne peuvent être renouvelées à la même personne. Prenant en compte l'article 8 et 13 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en avril 2013, à sa cent huitième session, le Conseil d'administration a approuvé la proposition contenue dans le document EB 2013/108/R.28 visant à autoriser les États non membres du FIDA mais dont la procédure d'adhésion est en bonne voie à suivre les délibérations du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires en tant qu'observateurs sans droit de parole.~~

À sa cent vingt-quatrième session, en septembre 2018, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations contenues dans le document EB 2018/124/R.38, autorisant le Président: i) à inviter toute institution ou personne remplissant les conditions énoncées au paragraphe 7 dudit document afin de leur permettre d'assister à une session du Conseil d'administration en qualité d'observateur sans droit de parole, à la suite d'un processus informel de non-objection auprès des membres du Conseil d'administration; ii) à accorder les droits d'accès correspondants aux observateurs sans droit de parole, comme prévu au paragraphe 9 du document. Cette décision ne remet pas en question: a) Le pouvoir dont dispose actuellement le Conseil pour inviter des représentants ou des personnes à présenter leurs points de vue au Conseil et l'autorité du Président pour déterminer les membres du personnel qui peuvent assister aux sessions (article 8); b) la décision de 2010 permettant à un seul représentant de chacune des cinq régions couvertes par les opérations du FIDA d'assister à ses sessions à titre d'observateur sans droit de parole, pour les points de l'ordre du jour relatifs aux programmes d'options stratégiques pour le pays, aux propositions de projet ou programme, et aux propositions de don soumis à l'examen du Conseil (EB 2010/101/INF.4/Rev.1.); c) la présence des observateurs actuellement autorisés à suivre les délibérations du Conseil depuis la salle d'écoute adjacente à la salle de réunion, via le système de télévision en circuit fermé, à savoir les représentants des États membres qui ne siègent pas au Conseil d'administration

(EB 2010/101/INF.4/Rev.1) et des États non membres du FIDA mais dont la procédure d'adhésion est en bonne voie (EB 2013/108/R.28); d) l'accès d'autres membres d'une délégation de représentants au Conseil d'administration pour suivre le déroulement de la session depuis la salle d'écoute (EB 2010/100/R.38).